

Compte-rendu

Comité Syndical du 03/06/2024 à 20H00

Titulaires/suppléants présents :

CCFE : COUBLE Simone, COURT Gilles, DEMMELBAUER Patrick, FLAMAND Robert, MOLLARD Christian, ROCHETTE Georges

CCMDL : BONNARD Yves, BONNIER Daniel, BONNIER Philippe, CHAUSSENDE Alain, DUPEYRON Norbert, FAYOLLE Bruno, GRANGE Agnès, REYMONDON Didier

SEM : DENIS Philippe, GONON Pascal

St André la Côte : REYNARD Roger

COPAMO : REYNARD Roger

Pouvoirs : FRANCON Guy donne pouvoir à BONNIER Philippe, LUYA Julien donne pouvoir à GONON Pascal.

Excusés : DUSSURGEY Pierre, EYRAUD Catherine, FRANCON Guy, LUYA Julien.

Participait à la réunion : THOLLOT Maryline.

Secrétaire de séance : GONON Pascal.

SIMA/SPANC

1er. point : [Approbation CR dernier CS](#)

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2e. point : [Convention avec la CCMDL pour mise à disposition du cadastre](#)

Cf annexe 1

Monsieur le Président explique que pour mener à bien ses missions, il est nécessaire au SIMA Coise de pouvoir accéder aux données cadastrales nominatives (contrôles ANC, travaux rivières...). Pour ce faire, le SIMA Coise sollicite les intercommunalités afin d'accéder à leurs données SIG.

Monsieur le Président indique qu'il est ainsi nécessaire de conventionner avec CCMDL pour la mise à disposition des données nominatives cadastrales contenues dans le système d'information géographique de la CCMDL.

La durée de la convention est de 1 an à compter de la date de signature et renouvelable tacitement dans la limite de 5 années.

Monsieur le Président demande si les données du SPANC pourront être intégrées aux SIG des intercos. La Directrice répond que ceci devrait être possible. Elle abordera le sujet avec les intercos lors de la prise de contact à venir pour l'intégration des données du cadastre dans l'outil Sysma.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité autorise le Président à signer la convention avec la CCMDL pour la mise à disposition du cadastre ainsi que tous les documents nécessaires.

3e. point : Attribution du marché de vidange, curage, nettoyage des différents dispositifs d'ANC

Monsieur le Vice-Président en charge de l'ANC explique que le SIMA Coise a lancé un marché en procédure adaptée concernant un accord cadre pour les prestations de vidange, curage, nettoyage des différents dispositifs d'assainissement non collectif.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'ANC regrette que peu d'usagers fassent appel à ce marché de vidange.

La Directrice constate que certains usagers parviennent à obtenir des tarifs plus avantageux avec une entreprise plus proche de chez eux.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'ANC remarque que les vidanges d'un dispositif sont peu fréquentes (parfois plus de 10 ans). Il ajoute que nous proposons ainsi une solution de facilité aux usagers avec des entreprises de confiance.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'ANC précise que 17 entreprises ont retiré un dossier avec intention de soumissionner et que 5 entreprises ont déposé une offre pour ce marché.

Les résultats de l'analyse des offres sont les suivants :

✓ **Lot 1 – Secteur Nord :**

- Débouchage et Pompage : 84/100
- Dumoulin Adrien : 74/100

✓ **Lot 2 – Secteur Sud :**

- Thierry Chefneux Assainissement : 88/100
- Poyet terrassements et assainissements : 99/100
- Dumoulin Adrien : 69/100

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir pour chacun des lots l'offre la mieux notée.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- approuvent le choix des entreprises suivantes :
 - o Lot 1 – Secteur Nord : Débouchage et Pompage
 - o Lot 2 – Secteur Sud : Poyet terrassements et assainissements
- autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires au marché
- autorisent Monsieur le Président à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché
- disent que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

4e. point : [Convention avec l'EPTB Sèvre Nantaise pour l'outil Sysma](#)

Cf annexe 2

Monsieur le Président rappelle que l'EPTB Sèvre Nantaise a développé une application pour permettre le suivi des actions du contrat territorial avec un outil cartographique.

Il précise que cet outil SIG permet un suivi des travaux en rivières et des plantations de haies : localisation, date, type de travaux, interventions successives, montant des travaux, financements... Ceci permet une capitalisation des données et une simplification du suivi (indicateurs du contrat...) et des bilans annuels et de contrat.

Monsieur le Président explique que l'EPTB Sèvre Nantaise nous propose de renouveler la mutualisation pour l'utilisation de l'outil SYMA. Les tarifs annoncés pour 2024 sont les suivants :

- Hébergement : 26€/mois soit 312€/an - estimatif 2024 ; fonction du nombre de structures (28€/mois en 2023)
- Mise à disposition de l'outil : 885€/an pour 3 jours ingénieur : paramétrage, création espace, sessions de formation et temps d'échange, animation de la démarche... (846€ en 2023)
- Maintenance et évolution de l'outil ; d'assurer la pérennité des outils et d'introduire régulièrement de nouvelles fonctionnalités pour assurer la pérennité des outils et introduire régulièrement de nouvelles fonctionnalités : 492,65€ (nouveau 2024)
- Soit un total annuel de 1 689,65€ (1 182€ en 2023)

Monsieur le Président ajoute que, pour simplifier les allers/retours administratifs, la convention sera valable 3 ans (de la date de signature jusqu'au 31/12 de l'année n+2) et reconductible automatiquement une fois pour 3 années supplémentaires.

G Court demande si, grâce à cet outil, il serait possible de montrer aux communes les travaux réalisés sur leur périmètre ? Monsieur le Président suggère d'essayer de faire l'exercice peut-être une fois par an.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer la convention avec l'EPTB Sèvre Nantaise et tous les documents d'y rapportant
- Autorisent le Président à souscrire à toutes les options qu'il jugera utiles durant la durée de la convention
- Actent que la signature de cette convention entraînera de facto la résiliation de la précédente convention de mutualisation

5e. point : [Avenir de l'Atelier Chantier d'Insertion](#)

Pour des raisons de proximité familiale avec certains agents, N Dupeyron se retire pour le présent point de l'ordre du jour.

Monsieur le Président explique que l'organisation actuelle de notre équipe environnement est précaire : l'actuel adjoint au chef d'équipe n'est pas en capacité d'en assurer les fonctions (ne peut pas encadrer les agents en insertion, ne conduit pas le camion...). Ceci est très problématique en l'absence, notamment imprévue, du chef d'équipe comme ce fut le cas récemment lors de son arrêt de travail.

Monsieur le Président indique que certes, cet atelier chantier d'insertion est légitime, mais que nous sommes aujourd'hui confrontés à plusieurs difficultés :

- Difficultés de recrutement : peu de candidats, candidats très éloignés de l'emploi, profils plus compliqués à gérer, candidats souvent domiciliés à l'extérieur du BV Coise
- Accompagnement chronophage sur le temps des agents permanents : Hervé, François, Nadine, Maryline
- Difficultés pour l'accompagnement socio-professionnel : Envie Loire n'est plus en capacité de poursuivre l'accompagnement au-delà du 30/06/2024 → comment trouver une autre structure accompagnatrice ?
- Incertitude sur le financement des postes en insertion : lors du dernier dialogue de gestion la DDETS nous a évoqué la possibilité d'une évolution de l'accompagnement financier qui pourrait se voir conditionné aux sorties positives de la structure. La DDETS informe également que « les services de l'Etat accorderont notamment un intérêt particulier au ciblage des publics les plus éloignés du marché du travail » et que les conventionnements d'ETP sont limités : « la priorité ira à la reconduction du réalisé dans la limite du conventionné 2023 [...] au-delà les ETP supplémentaires sont à la charge de la structure [...] les réallocations subséquentes seront notamment au bénéfice des structures qui ont débuté l'activité en 2023 » → diminution progressive du nombre d'ETP accompagnés à attendre ?
- Fin de la sécurisation temporaire et partielle du fonctionnement de l'équipe avec l'embauche le contrat d'apprentissage qui se termine en août 2024 ; plus de possibilité de se faire financer un apprentissage sur ce type de poste.

Monsieur le Président questionne sur notre capacité à maintenir un ACI dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président interroge le Comité Syndical sur la pertinence de maintenir un Atelier Chantier d'Insertion au SIMA Coise.

G Rochette explique qu'à son sens, et contrairement à une entreprise privée, le SIMA Coise était une structure adaptée pour accueillir ce type d'atelier. Néanmoins, face à la volonté de l'Etat de nous imposer des résultats à atteindre à l'heure où le travail n'est plus une valeur, l'exercice devient compliqué. Il souligne également que nous avons la chance, au SIMA Coise, d'avoir un chef d'équipe qui « a la fibre » pour accompagner ce public en insertion. Ceci nous permet de réapprendre les bases aux candidats : se lever tous les jours, être présent tous les jours à son poste de travail, appliquer des consignes, manger correctement... Néanmoins, nous ne sommes pas des « éducateurs » et ne sommes parfois plus en capacité d'accompagner les profils qui se présentent aujourd'hui.

S Couble demande s'il serait envisageable de passer de 4 postes en insertion à 2 par exemple.

M Thollot explique que cette piste a été évoquée en réunion Président/VP mais qu'il semble alors que nous ayons peu de chance de parvenir à trouver une structure capable de faire l'accompagnement socio-professionnel pour seulement 2 agents.

A Grange demande s'il ne serait pas possible de mutualiser les moyens avec la Ressourcerie.

M Thollot explique que cette piste a été explorée : la Ressourcerie dispose de Conseillers en Insertion sociale et Professionnelle en interne mais ils n'ont pas de temps disponible pour accompagner nos agents.

P Gonon expose que le portage d'un ACI était enrichissant il y a 10 ans mais que c'est devenu aujourd'hui un facteur de stress pour les agents permanents. Au SIMA Coise, les agents travaillent en extérieur, avec des outils dangereux, ce n'est pas sécurisé contrairement à une ressourcerie.

L'ensemble des élus sont d'accord sur le fait que la société a changé.

Monsieur le Président rappelle que l'an dernier nous avons eu 2 agents compliqués à gérer : suite aux menaces proférées à son encontre notre chef d'équipe n'a pas souhaité faire appel à la gendarmerie par peur des représailles. La situation stressante a même été à l'origine d'un arrêt de travail pour l'adjoint au chef d'équipe.

G Rochette rappelle que l'Etat nous demande de prioriser ce type de profil « les plus éloignés du marché de l'emploi ». Il ajoute que cet ACI était très adapté aux jeunes qui n'aimaient pas l'école.

A Grange rappelle que cette équipe environnement est nécessaire à la réalisation des actions du SIMA Coise.

Monsieur le Président répond que l'objectif n'est pas de supprimer l'équipe environnement. Le sujet a été évoqué avec le chef d'équipe et le technicien rivières qui estiment que le même travail peut être fait avec une équipe de 3 agents permanents ; équipe qui disposera d'une plus grande technicité et donc l'opportunité d'utiliser d'autres types de matériel (location tracteur...).

G Court indique qu'il est important de sécuriser l'équipe.

R Flamand indique que le SMAELT rencontre les mêmes difficultés au sein de son ACI.

A Grange demande quel sera l'impact financier.

Monsieur le Président explique que, dans le cas où nous stopperions l'ACI, cela aurait un impact sur le coût de l'équipe environnement et que des simulations ont été réalisées.

Il rappelle le coût équipe 2023.

Rappel coût équipe 2023

| Salaires et charges | Coût équipe année 2023 |
|------------------------------------------------|------------------------|
| Agent Chef d'équipe | 44 071,48 € |
| Agent adjoint technique | 37 201,73 € |
| Apprenti | 9 010,55 € |
| TOTAL COUT AGENTS PERMANENTS | 90 283,76 € |
| 2,92 ETP CDDI pour 12 mois | 67 132,01 € |
| Recettes sur poste en insertion (ASP) | 69 557,48 € |
| Subvention du Département 42 sur Marché public | 2 000,00 € |
| Indemnités journalières CPAM | 0,00 € |
| Coût résiduel CDDI | -4 425,47 € |
| Total des charges de personnel | 85 858,29 € |
| Total des charges générales | 47 186,08 € |
| TOTAL DEPENSES A CHARGE SIMA COISE | 133 044,37 € |
| Coût journalier | 649,00 € |

Il explique les projections d'un nouveau mode de fonctionnement.

Projections

Coût des postes

- o Chef d'équipe : 46 300€
- o Adjoint au chef d'équipe : 39 100€
- o Agent équipe : de 21 600€ à 30 400€

Coût équipe

| | Hyp 1 | Hyp 2 |
|-----------------------------------------|-----------|-----------|
| Total des charges de personnel hors ACI | 107 000 € | 115 800 € |
| Total charges générales (+3% r/r N-1) | 37 000 € | 37 000 € |
| Total dépenses à charge SIMA | 144 000 € | 152 800 € |

| | | |
|-----------------|-------|-------|
| Coût journalier | 702 € | 745 € |
|-----------------|-------|-------|

Simulation du reste à charge potentiel SIMA

Sur la base de l'activité 2023

Le reste à charge serait de 52 300€ à 55 500€. Pour rappel, le reste à charge 2023 était de 48 250€ ; soit + 8,4% à + 15%.

Monsieur le Président explique qu'au-delà de l'aspect financier, il y aura également des modifications moins perceptibles : le temps économisé sur les postes de Nadine, Maryline, François et Hervé ; une équipe environnement plus « qualifiée » avec la réalisation potentielle de travaux de plus grande technicité en interne, une plus grande « efficacité ».

C Mollard indique que si on travaille mieux avec une équipe à 3 permanents alors cette modification d'organisation de l'équipe se défend.

G Rochette rappelle que le SIMA Coise accueille également régulièrement des stagiaires et qu'il ne faudrait pas arrêter.

Monsieur le Président répond que le temps libéré par la suppression de l'ACI pourra effectivement être en partie mis à profit pour développer les stages.

G Rochette indique que certains jeunes sont en difficulté pour trouver des stages car ils n'ont pas de réseau.

M Thollot rappelle que le SIMA a publié en septembre dernier 2 offres de stages qui nous ont permis de recruter Mathis et Jules et que l'expérience pourrait être reconduite par exemple avec la MFR de Anse dont les élèves nous sollicitent régulièrement.

R Flamand souligne la difficulté pour gérer les stages « d'observation » où les jeunes n'ont « rien le droit de faire ».

S Couble rappelle la pertinence des formations en apprentissage.

M Thollot rappelle que l'apprentissage dans les collectivités territoriales a été victime de son succès. Désormais, pour que la formation en apprentissage soit prise en charge par le CNFPT, ce doit être sur un métier en tension et via une formation pré-identifiée par le CNFPT
→ ce n'est pas le cas pour les métiers du SIMA Coise.

A Chaussende demande si nous savons combien de personnes le SIMA Coise a conduit à une réinsertion. Il constate que souvent les agents issus de l'insertion sont, tôt ou tard, rattrapés par leur réalité et reviennent au point de départ...

M Thollot répond que c'est très difficile à estimer : que considère-t-on comme « réinséré » ? CDD 6 mois ? CDI ? emploi tenu pendant combien de temps ? et souvent nous n'avons plus de nouvelles une fois que les agents quittent le SIMA.

A Chaussende ajoute qu'il est nécessaire de continuer à « aider », notamment par les stages. Il demande si, pour les travaux saisonniers, nous pourrions avoir recours à de l'interim ? des stagiaires ?

Monsieur le Président indique que ce nouveau mode de fonctionnement aura impact sur le coût journée, notamment pour les communes qui font appel au SIMA Coise pour l'entretien des sentiers.

G Rochette et P Denis indiquent que les communes de Montrond les Bains et St Galmier maintiendront le travail avec le SIMA Coise même avec un nouveau tarif.

A Grange indique que nous sommes aujourd'hui « au pied du mur » et qu'une décision doit être prise.

G Rochette ajoute que face aux différents constats et échanges, la raison doit l'emporter.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à 19 voix pour et 1 abstention :

- Actent la fin de l'Atelier Chantier d'Insertion au terme des CDDI en cours (soit octobre 2024)
- Valident la nouvelle configuration de l'équipe environnement : un chef d'équipe (Hervé), un adjoint (Arnaud), un agent équipe rivière
- Valident le recrutement d'un agent équipe rivière : un poste d'adjoint technique étant vacant au SIMA Coise l'offre d'emploi pourra être publiée
- Autorisent le Président à accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant.

6e. point : [Convention de travaux 2024 avec le SIEA Chazelles Viricelles](#)

Monsieur le Président explique qu'en l'absence de l'animatrice Grenelle du Barrage de la Gimond à compter de fin juin 2024 et jusqu'à l'arrivée de son/sa remplaçant(e), le SIEA Chazelles Viricelles sollicite le SIMA Coise afin de suivre la mise en place d'une station de suivi des débits en entrée de barrage.

Il ajoute que le bureau d'étude IDDRE a été retenu pour réaliser l'étude préalable à la mise en place de la station et que ce même bureau d'étude sera en charge du dossier loi sur l'eau ou du porté à connaissance.

Monsieur le Président indique que le technicien de rivières sera en charge du suivi du travail mené par IDDRE : relecture dossier loi sur l'eau ou porté à connaissance. Il sera également en charge du suivi des travaux.

Monsieur le Président ajoute que, selon la nature des travaux à réaliser, ceux-ci pourront être réalisés par l'équipe environnement (670€/jour) ou par une entreprise.

Monsieur le Président expliquera qu'il est pour cela nécessaire de conclure une convention pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent à l'unanimité, le Président à signer la convention avec le SIEA Chazelles Viricelles pour la mise en place d'une station de suivi des débits en entrée de barrage en 2024.

Questions diverses

Etat d'avancement de la caractérisation des retenues collinaires

M Thollot fait un point sur l'avancement de la caractérisation des retenues collinaires dans le cadre du contrat territorial :

- Par la Chambre d'agriculture du Rhône sur la partie Rhône du bassin versant
- Par Jules, stagiaire au SIMA, pour la partie Loire.

P Bonnier remarque qu'une retenue sur 3 est aujourd'hui sans usage agricole.

P Gonon indique qu'il s'est rapproché de N Charretier, élu Chambre 42, pour demander si un éventuel recensement des retenues collinaires existant à la Chambre pourrait être mis à disposition du SIMA Coise dans le cadre de cette action. N Charretier explique que B Rivoire (ancien technicien irrigation de la CA42) disposait d'une base de données et que, pour la récupérer, il faut contacter D Grivot. Un mail lui a été adressé par Capucine en ce sens.

M Thollot précise que les données issues de ces caractérisations seront intégrées à l'Etude Adéquation Besoins Ressources.

Etude Adéquation Besoins Ressources

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI fait un point sur le lancement de l'étude et notamment sur le calendrier :

- COPIL de lancement le 20 juin à 10H00
- COTECH : date en cours de calage sur juillet

Prochaines dates

Comités syndicaux

Lundi 16 septembre 20H00

Lundi 28 octobre 20H00

Lundi 16 décembre 20H00

Fait à St Galmier
Le 05 juin 2024

Le secrétaire de séance
Pascal Gonon



Le Président,
Philippe Bonnier

